



SUPPLEMENT DESCRIPTIF DU CERTIFICAT

[Drapeau national et
nom du pays
émetteur]

1. INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME (langue d'origine: ES)
TÉCNICO DE EXPLOTACIONES AGRARIAS EXTENSIVAS

2. TRADUCTION DE L'INTITULE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME ()
TECHNICIEN D'EXPLOITATIONS AGRICOLES EXTENSIVAS

Cette traduction est dépourvue de toute valeur légale.

3. ELEMENTS DE COMPETENCES ACQUIS

Compétence générale

Effectuer les opérations de production de cultures agricoles extensives et de produits d'élevage issus de l'élevage extensif, en obtenant la qualité exigée par le marché, dans des conditions de sécurité, d'hygiène, et en respectant et conservant le milieu productif. Utiliser et maintenir en état les installations, le matériel, l'outillage et les équipements nécessaires. Organiser et gérer une exploitation familiale agricole.

Unités de compétence

1. Organiser et gérer une exploitation familiale agricole
2. Préparer, utiliser et maintenir en état les installations, le matériel et les équipements de l'exploitation agricole
3. Effectuer les tâches/opérations de culture dans des exploitations extensives de cultures herbacées
4. Effectuer les tâches/opérations de culture dans des exploitations extensives de cultures arborescentes/arbustives
5. Effectuer les opérations de contrôle phytosanitaire, en préservant l'environnement et les conditions sanitaires des denrées alimentaires
6. Effectuer les opérations de maniement rationnel du bétail
7. Effectuer les opérations de production du bétail pour obtenir du lait, de la viande de la laine et des valorisations agricoles dans des exploitations de cultures extensives.

4. SECTEURS D'ACTIVITE ET/OU TYPES D'EMPLOIS ACCESSIBLES PAR LE DETENTEUR DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME

Chef d'exploitation agricole. Tractoriste de la filière agricole. Responsable d'exploitation de culture sèche et irriguée. Machiniste de matériel agricole. Opérateur de matériel et équipement agricole. Agent de lutte contre les fléaux ou applicateur de phytosanitaires. Contremaître d'arrosage. Chef d'atelier rural. Chef de magasin de produits agricoles. Gestionnaire de coopératives de production. Gestionnaire de sociétés agricoles de transformation ou autres associations de producteurs.

^(*) **Note explicative**

Ce document vise à compléter l'information figurant sur le certificat/titre/diplôme. Le supplément descriptif du certificat n'a aucune valeur légale. Le format adopté est conforme à la Résolution 93/C 49/01 du Conseil du 3 décembre 1992 concernant la transparence des qualifications, à la Résolution 96/C 224/04 du Conseil du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle, ainsi qu'à la Recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil du 10 juillet 2001 relative à la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Pour plus d'information sur le thème de la transparence, visitez le site: www.cedefop.eu.int/transparency

© Communautés européennes 2002

5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT/TITRE/DIPLOME	
Nom et statut de l'organisme certificateur MINISTERIO DE EDUCACIÓN, CULTURA Y DEPORTE (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État)	Nom et statut de l'autorité nationale/régionale responsable du référent du certificat/titre/diplôme (Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports) (Administration Générale de l'État) Organe compétent de la Communauté Autonome (Administration Régionale)
Niveau (national ou international) du certificat/titre/diplôme Formación Profesional de Grado Medio (CNED 33 F– Degré Moyen de Formation Professionnelle Spécifique et équivalents, Arts Plastiques et Dessin et Sportives)	Système de notation / conditions d'octroi Norme de base du Ministère de l'Éducation, la Culture et les Sports du 21 juillet 1994. Modules professionnels : qualification sur 10 (5 reçu) Formation aux Centres de Travail : passable/insuffisant - Système d'évaluation continue
Accès au niveau suivant d'éducation/de formation Baccalauréat et Cycles de Formation de degré supérieur de la même famille professionnelle ou d'une famille assimilée réglementairement établie	Accords internationaux
Base légale Loi 1/1990 du 3 octobre, Loi Organique 5/2002 du 19 juin, Décret Royal 676/1993 du 7 mai, Décret Royal 777/1998 du 30 avril DÉCRET ROYAL n° 1715/1996 du 12 juillet (Journal Officiel de l'État BOE 12/09/96)	

6. MODES D'ACCES A LA CERTIFICATION OFFICIELLEMENT RECONNUS		
Description de l'enseignement / formation professionnel(le) suivi(e)	Part du volume total de la formation (%)	Durée (heures/semaines/mois/années)
<ul style="list-style-type: none"> • * Dans un Lycée d'Enseignement Secondaire (IES) ou des établissements de formation agréés, comprenant des modules de formation à caractère théorique -pratique et la Formation aux Centres de travail <ul style="list-style-type: none"> - Agrotechnologie - Cultures arboricoles et arbustives - Cultures herbacées - Formation dans un Centre de Travail - Formation et Orientation du Travail - Installations agricoles - Maniement rationnel du bétail - Mécanisation agricole - Méthodes de contrôle phytosanitaire - Organisation et gestion d'une exploitation familiale agricole - Production de bétail liée à la terre 		
Durée totale de la formation jusqu'à l'obtention du diplôme		2000 heures
Conditions d'accès requises Posséder le brevet de Diplômé en Enseignement Secondaire ou un diplôme équivalent aux effets de l'accès à l'enseignement. Posséder le Certificat de l'examen d'accès.		
Information supplémentaire http://www.educacion.es		